REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-35

Séance du 18 mars 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 Route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

OBJET : PLAN PASTORAL TERRITORIAL FIER-ARAVIS (PPT) 2022-2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS TRANSVERSALES

Présents : ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (pouvoir à ANSELME C.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

Le Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis est un outil proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Ce plan vise, à partir d'une large concertation établie à l'échelle de territoires agro-pastoraux, la mise en place d'une programmation pluriannuelle en vue de l'attribution de crédits d'amélioration pastorale et d'animation : équipements, études et acquisitions foncières, conditions de travail des alpagistes, actions agroenvironnementales, multi-usages des espaces, actions de sensibilisation …

23 communes du massif Fier-Aravis se sont engagées ensemble dans cette démarche sur la période 2022-2026. Comme pour les précédents programmes, la CCVT assure le portage du PPT et des actions transversales nécessaires à sa mise en œuvre, telles que les études, l'animation et les actions de sensibilisation.

Initié en 2010, puis renouvelé en 2015, le second PPT s'est terminé en 2021 avec une enveloppe régionale consommée à hauteur de 97 % (93 % pour la période 2010-2015), traduisant le fort dynamisme collectif initié par le dispositif sur notre Territoire.

Une convention de prestation de services *(annexe – Convention PPT 2022 2026 _ Fillière)* prévoit la répartition de ces dépenses, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition. Le COPIL du PPT lors de sa séance du 8 mars 2022, a retenu une quote-part pour chacune des collectivités membre du PPT établie pour :

Collectivité	Quote-part
BLUFFY	0,09 %
LA ROCHE-SUR-FORON	0,44 %
LE REPOSOIR	7,12 %
VAL DE CHAISE	0,79 %
MONT-SAXONNEX	3,89 %
NANCY-SUR-CLUSES	2,38 %
TALLOIRES-MONTMIN	2,96 %
FILLIERE	6,45 %
C.C. FAUCIGNY GLIERES	12,65 %
C.C. VALLEES DE THONES	63,23 %
TOTAL	**100,00 %**

Cette quote-part pour chacune des collectivités membre du PPT est établie pour :

- 45 % au prorata de la surface des unités pastorales,
- 45 % au prorata du nombre d'unités pastorales,
- 5 % au prorata de la surface des zones pastorales,
- 5% au prorata du nombre des zones pastorales.

Aussi,

Vu la délibération n°03-15-2976 des 27 et 28 juin 2019 du Conseil Régional affirmant le soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes en faveur du pastoralisme et approuvant le Plan régional en faveur du pastoralisme ;
Vu la nouvelle candidature déposée auprès des services régionaux au mois de juillet 2021 et approuvée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 17 décembre 2021 ;
Vu la délibération n°2022/011 en date du 8 février 2022 du Conseil communautaire approuvant la convention d'objectif (document cadre) à intervenir avec la Région pour le PPT 2022-2026, attribuant au massif une enveloppe de 508 900 € pour les 5 ans à venir ;
Vu les décisions prises par le Comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial lors de sa séance du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune au Plan Pastoral Fier Aravis pour la période 2022-2026,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services, permettant le partage des dépenses relatives aux études et aux actions transversales entre les différentes collectivités,

- **ACCEPTE** la clé de répartition retenue par le COPIL,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à établir entre la CCVT et la commune de Fillière annexée à la présente délibération. (Cf. modèle de convention en annexe).

Le secrétaire de séance
Christian ROPHILLE

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 AVR. 2024
Publication le : 23 AVR. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) RF

CONVENTION
DE PRESTATION DE SERVICES
POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS TRANSVERSALES
DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL FIER-ARAVIS (PPT) 2022-2026

Entre :

- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire n° 2022/030 du 22/03/2022, désigné ci-après, la CCVT, d'une part,

Et :

- La Commune de Fillière représentée par son Maire, Monsieur Christian ANSELME, autorisé à signer par délibération du désignée ci-après par « la Collectivité partenaire », d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le PPT est un outil proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Ce plan vise, à partir d'une large concertation établie à l'échelle de territoires agro-pastoraux, la mise en place d'une programmation pluriannuelle en vue de l'attribution de crédits d'amélioration pastorale et d'animation : équipements, études et acquisitions foncières, conditions de travail des alpagistes, actions agroenvironnementales, multi-usages des espaces, actions de sensibilisation ...
La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) porte le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis pour le compte de ses 12 Communes membres et 11 Communes associées du Massif Fier-Aravis.
Initié en 2010, puis renouvelé en 2015, le 2nd PPT s'est terminé en 2021 avec une enveloppe régionale consommée à hauteur de 97 % (93 % pour la période 2010-2015), traduisant un important dynamisme collectif initié par le dispositif sur notre Territoire.
Fort de cette réussite et constatant de nouveaux besoins, les collectivités ont exprimé leur volonté de renouveler la démarche en réalisant au printemps 2021 un bilan et une étude complémentaire afin de définir un nouveau programme d'action sur un périmètre identique. La nouvelle candidature a été déposée auprès des services régionaux en juillet 2021.
Le PPT 2022-2026 a été approuvé par la Commission permanente de la Région 17 décembre 2021 se traduisant par la contractualisation d'une convention d'objectif intervenu avec la Région et attribuant au massif une enveloppe de 508 900 € de crédits régionaux pour la période 2022-2026.
Comme pour les précédents programmes, la CCVT assure le portage du PPT et des actions transversales nécessaires à sa mise en œuvre, telles que les études, l'animation du dispositif et les actions de sensibilisation.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de prestation de services prévoit le partage des dépenses relatives aux études, à l'animation et aux actions transversales du PPT, entre les différentes collectivités partenaires, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

Article 2 : Parties prenantes à la convention

La CCVT (pour le compte de ses 12 Communes membres), la Communauté de Communes Faucigny-Glières (pour le compte de 3 de ses 7 Communes membres) ainsi que les Communes de Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Talloires-Montmin, Bluffy, Val de Chaise, Mont-Saxonnex, La Roche-sur-Foron et de Fillière ont décidé de se regrouper dans le cadre d'un Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis pour la période 2022-2026.

Article 3 : Engagement des parties

La CCVT est la structure porteuse du PPT, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité d'un Comité de Pilotage (COPIL) dédié, composé d'un représentant élu pour chacune des 23 communes membres, mais aussi des principaux porteurs de projets collectifs (Associations Foncières Pastorales (AFP), Groupements Pastoraux (GP), Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole (SICA), ...), des représentants des structures partenaires techniques et financières et d'un représentant de la structure porteuse du PPT.

La CCVT assure l'animation du PPT ainsi que le portage des actions transversales, après validation du COPIL. Pour mettre en œuvre, elle pourra, si besoin, missionner des prestataires extérieurs.

Article 4 : Détermination de la contribution financière

Les actions transversales du PPT portées par la CCVT, objet de la contribution financière, peuvent être les suivantes :

- Etudes (diagnostic de territoire, évaluation du dispositif, ...) ;
- Animation générale du PPT ;
- Autres actions transversales (action collective de structuration foncière, mise en œuvre des actions de l'axe 3 du PPT intitulé "Valoriser l'activité pastorale", réalisation d'actions de communication/sensibilisation, ...)

(Liste non exhaustive)

Le financement de ces actions peut être assuré par :

- Divers partenaires financiers : Région Auvergne-Rhône-Alpes, FEADER, Conseil Départemental 74... ;
- Les propriétaires par le biais des Associations Foncières Pastorales ;
- Les Collectivités partenaires : communes ou EPCI.

Article 5 : Participation financière des collectivités partenaires

La répartition des dépenses relatives aux actions transversales, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon les critères suivants pour chacune des collectivités partenaires, parties prenantes de la présente convention :

- 45 % assis sur la surface des unités pastorales,
- 45 % assis sur le nombre d'unités pastorales,
- 5 % assis sur la surface des zones pastorales,
- 5% assis sur le nombre des zones pastorales.

Collectivité	Quote-part
BLUFFY	0,09 %
LA ROCHE-SUR-FORON	0,44 %
LE REPOSOIR	7,12 %
VAL DE CHAISE	0,79 %
MONT-SAXONNEX	3,89 %
NANCY-SUR-CLUSES	2,38 %
TALLOIRES-MONTMIN	2,96 %
FILLIERE	6,45 %
C.C. FAUCIGNY GLIERES	12,65 %
C.C. VALLEES DE THONES	63,23 %
TOTAL	**100,00 %**

Le versement de la participation financière des parties prenantes sera demandé à mi-parcours et en fin de PPT sur présentation d'un récapitulatif des frais engagés et recettes perçues.

Article 6 : Suivi de la mise œuvre du PPT :

Le suivi du PPT est assuré par :

- Un COPIL comprenant un représentant élu pour chacune des 23 communes membres, mais aussi des principaux porteurs de projets collectifs (AFP, GP, SICA, ...), des représentants des structures partenaires techniques et financières et d'un représentant de la structure porteuse du PPT ;
- Un bureau composé du Président et de 8 Vice-présidents, élus par le COPIL en son sein.

Les actions transversales (contenu, méthodologie et plan de financement), portées par la CCVT pour le compte des collectivités membres du PPT, sont approuvées par le COPIL puis par le Conseil communautaire de la CCVT.

Le PPT fera l'objet d'une évaluation finale, préalablement à son éventuel renouvellement.

Article 7 : durée :

La présente convention est valable pendant la durée du Plan Pastoral Territorial de janvier 2022 à décembre 2026.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en double exemplaire, à , le

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Commune de Fillière représentée par son Maire, Christian ANSELME